

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Conseil Municipal du 16 décembre 2021

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU (départ 19h30) – F. GUEHL – P. PETIBON - R. BONABAL – A. SOURIMANT – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS (arrivée à 19h00) – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE (arrivée à 18h50) – A. LE GALL – B. HUONNIC – L. L'HAVEANT – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU.

**ABSENTS** : J. LE GLAS (points 1 à 8) ; C. LATOUCHE (points 1 à 5) ; A. FOURNIS-BEYOU (à partie du point 12)

**PROCURATIONS** : J. DROUOT à B. HUONNIC ; S. DESCOURT à R. BONABAL ; E. CRESSEVEUR à F. LEON ; B. PRIGENT à C. JEFFROY ; C. LE RUMEUR à M. LE CORRE ; V. PERROT à A. LE GALL ; A. FOURNIS-BEYOU à Y. LE BRIGANT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A. SOURIMANT est élue à l'unanimité

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2021.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

---

#### **1. Achat de terrains derrière la médiathèque : convention avec l'EPF**

M. le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser une opération de densification du cœur d'îlot situé derrière la médiathèque afin d'étoffer l'offre de petites typologies, de locatif social et de locatif privé en centre-ville. Les publics ciblés sont les nouveaux arrivants, les familles monoparentales et les seniors.

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de ces terrains sont presque tous vendeurs. D'une contenance totale de 11 233m<sup>2</sup>, ce secteur est classé en zone U au PLU mais est surtout soumis à la réglementation d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Cela signifie que ce secteur n'est constructible qu'à la condition d'un aménagement d'ensemble de la zone avec une densité minimum de logements à l'hectare (28 pour ce secteur, dont au moins 9 logements sociaux).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Penker Izellan. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plestin-les-Grèves puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un

personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**M. le Maire précise que l'EPF estime l'enveloppe nécessaire à l'opération (achat + frais d'actes + frais divers) à 470 000€. Ce portage est valable 7 ans à compter de sa signature.**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le CGCT et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 19 avril 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 08 décembre 2020.

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 novembre 2021

**Considérant** que la commune de Plestin-les-Grèves souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Penker Izellan à Plestin-les-Grèves dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les critères de mixité sociale.

**Considérant** que ce projet d'habitat respectant les critères de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Penker Izellan à Plestin-les-Grèves,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plestin-les-Grèves, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :



- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par CA Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plestin-les-Grèves s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne à savoir :

**1/ A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;**

**2/ A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;**

**3/ Une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;**

**3/ Dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.**

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plestin-les-Grèves ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Plestin-les-Grèves d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

***M. COLLIN informe que le périmètre ciblé intègre une parcelle en triangle qui ne sera pas exploitable (parcelle AH188) ! De plus, il est fait mention d'expropriation dans cette convention !***

***M. le Maire précise que c'est une des possibilités effectivement mais il ne sera probablement pas nécessaire d'aller jusque-là et la mairie garde la main sur sa mise en place ou non. L'expropriation est une situation extrême, à l'image des dossiers OPAH-RU, utiliser qu'en cas de point bloquant.***

***Mme LE GALL ajoute que, de toute façon, tous les propriétaires sont vendeurs.***

***Mme ADAM précise qu'il y a de moins en moins de terrains disponibles pour la construction. Quels types de constructions sont prévues sur cet îlot ?***

***M. le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour le dire. La SPLA est d'accord pour travailler sur ce projet. Avec cette ambition de 30 logements à l'hectare il faudra certainement du R+1. Il y aura des logements sociaux mais de la vente de lots également car la SPLA, qui est une société, doit rentrer dans ses frais.***

***Mme GUIMBERTEAU demande qui gèrera les logements sociaux ?***

***M. le Maire répond que ce seront des bailleurs sociaux. Une mise en concurrence sera faite. D'ailleurs, il se peut que la commune participe financièrement à la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux dans ce dossier.***

***M. le Maire précise que cette convention passée avec l'EPF n'est pas neutre car si la SPLA, par exemple, ne rachète pas ces terrains ce sera à la commune, dans 7 ans, de les racheter.***

***Mme GUIMBERTEAU demande pourquoi la SPLA ne rachète pas directement à aux propriétaires ?***

***M. le Maire répond que la SPLA est aménageur, il construit sur les terrains mais ne va pas négocier avec tous les propriétaires.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30 janvier 2029,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. LTC : validation des décisions de la CLECT**

M. le Maire informe l'assemblée que la CLECT à valider ses rapports pour les années 2020 et 2021. Il revient désormais aux conseils municipaux de délibérer à leur tour sur le sujet.

### ***// ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2020 et 2021***

Ces attributions de compensation concernent la commune :

- Au titre de l'intégration du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse Aod Ar Brug (Plestin finançait ce service en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant ce syndicat) au sein du CIAS de LTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Attribution de compensation à charge de 210€,
- Au titre de l'intégration du Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret au sein de LTC depuis 2020 également, attribution de compensation à charge de 2 644€.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

***Mme ADAM : la somme due pour le Syndicat de Voirie est à payer une seule fois ?***

***M. le Maire : il s'agit d'un transfert de compétence, ce sera à payer chaque année. C'est le coût du service voirie de l'Agglo désormais.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug »,



- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **II/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION, PARTIE DEROGATOIRE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2020 et 2021**

Ces attributions de compensation dérogatoires concernent la commune :

- Au titre du Bonus Sapeur Pompiers Volontaires (aide en faveur des communes qui ont dans leurs effectifs des sapeurs-pompiers et qui ont conventionné avec le SDIS) : bonus de 11 295€ pour 2020 et 9 765 en 2021.
- Au titre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au profit de LTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, attribution de compensation à charge de 27 706€ en fonctionnement et 23 119€ en investissement si pas de travaux engagés

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **3. Validation du projet Eclairage Public et Réseau Electrique pour la tranche 2 et 3 du lotissement Pont ar Portheour**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des tranches 2 et 3 du lotissement ont été lancés par la SEM de Lannion Trégor Communauté, gestionnaire du projet. Les premiers travaux de construction de maison pourraient intervenir dès l'été prochain.

En revanche, le projet d'éclairage public, de réseau Basse Tension et de Télécommunication sera réalisé par le SDE 22, propriétaire des réseaux. Le SDE ne peut facturer ses prestations qu'aux communes. C'est donc la commune qui doit commander et payer ces travaux mais ils seront remboursés par la SEM suivant une convention établie depuis longtemps.

## Tranche 2 :

- Le coût du réseau électrique BT est de 45 000€ avec participation communale de **23 263,90€**,
- Le coût de l'éclairage public se chiffre à 33 600€ avec participation communale de **21 518,53€**
- Réseau Télécommunication : 21 500€ de travaux avec participation de la commune de **14 598,77€**

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet alimentation basse tension du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 2 (16 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000€ TTC.

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **23 263,90€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*

**APPROUVE** le projet d'éclairage public du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 2 (16 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 600€ TTC (1<sup>ère</sup> phase) et 28 000€ TTC (2<sup>ème</sup> phase) (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 3 586,42 € (1<sup>ère</sup> phase) et 17 932,11€ (2<sup>nde</sup> phase) soit un total de **21 518,53€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*

**CONFIE** au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 2 (16 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 500€ TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **14 598,77€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*



### **Tranche 3 :**

- Le coût du réseau électrique BT est de 38 400€ avec participation communale de **19 851,85€**,
- Le coût de l'éclairage public se chiffre à 22 000€ avec participation communale de **14 089,52€**
- Réseau Télécommunication : 19 560€ de travaux avec participation de la commune de **13 281,48€**

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet alimentation basse tension du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 3 (17 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 38 400€ TTC.

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **19 851,85€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*

**APPROUVE** le projet d'éclairage public du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 3 (17 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500€ TTC (1<sup>ère</sup> phase) et 18 500€ TTC (2<sup>ème</sup> phase) (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 2 241,52 € (1<sup>ère</sup> phase) et 11 848€ (2<sup>nde</sup> phase) soit un total de **14 089,52€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*

**CONFIE** au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu du lotissement communal « Pont ar Porthéour » - Tranche 3 (17 lots) à PLESTIN-LES-GREVES présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 560€ TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

*A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à **13 281,48€**,*

*Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte ce dossier.*

#### **4. Travaux rue C. COTTY : avenant avec LTC pour la gestion des eaux pluviales urbaines**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de la route départementale dite Rue Claude COTTY se sont terminés fin novembre.

Cette voirie se trouve dans le périmètre des eaux pluviales urbaines et donc de la compétence de Lannion Trégor Communauté. A ce jour, c'est bien la commune qui s'est acquittée de ces travaux. Il convient donc de passer un avenant à la convention qui lie la commune et LTC dans ce dossier pour arrêter définitivement la somme que doit rembourser LTC à la mairie de Plestin-les-Grèves.

La convention initiale, établie avant les travaux, indique un montant de principe de 2 000€ TTC. Le montant du remboursement de LTC sera de 65 000€. Il convient donc d'établir un avenant à cette convention (*Intitulé : RD42 - Rue Claude Cotty sud. Code de référence : EPU\_OP20\_069*) de 63 000€.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que, selon les mêmes modalités que la rue Claude Cotty, les projets de voirie de la rue du Vieux Moulin et de la RD 786 (avenue des Frères Le Gall) devront également faire l'objet d'un conventionnement avec LTC pour la partie Eaux Pluviales Urbaines. Le principe reste le même, à savoir que la commune commande et paye les travaux et LTC rembourse sa part après le chantier.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'avenant à la convention de gestion des eaux pluviales avec LTC concernant les travaux de voirie réalisés dans la rue Claude Cotty (RD 42),

**AUTORISE** M. le Maire à signer des conventions similaires avec LTC pour les projets à venir de la rue du Vieux Moulin et de l'avenue des Frères Le Gall.

#### **5. Validation des travaux sur le trait de côte à St Eflam**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de consolidation du trait de côte au niveau des WC publics de St Eflam vont pouvoir débiter.

Toutes les autorisations nécessaires ont été ou sont en passe d'être obtenues.

Il reste cependant à valider le budget prévisionnel des dépenses et des recettes de ce projet. Pour ce qui est des dépenses, un devis a été demandé à l'entreprise COLAS et se chiffre à 81 790€ HT.

Côté recettes, une aide de l'Etat est attendue à hauteur de 40 000€ ainsi que des aides de LTC et du département.

Confortement du trait de côte à St Eflam			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	81 790.00€	Subvention état	40 000.00€ (48,90%)
		Subvention LTC	12 716.00€ (15,55%)
		Subvention département	12 716.00€ (15,55%)
		Autofinancement	16 358.00€ (20,00%)
<b>TOTAL</b>	<b>81 790.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 790.00€ (100%)</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Colas pour les travaux de confortement du trait de côte de St Eflam,



**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat, de LTC et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans ce dossier.

**APPROUVE** le budget prévisionnel du projet.

## **6. Devis pour étude de l'aire de Camping-cars**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une aire de camping-cars sur le site du camping de Kerallic. Il propose de confier à une entreprise la partie étude-diagnostic de ce projet pour un montant de 9 400€ HT. La prestation, proposée par l'entreprise CACC à Paris, pourrait se faire dès janvier.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**CONFIE** à l'entreprise CACC l'étude de faisabilité et le diagnostic du projet de création d'une aire de camping-cars pour un montant de 9 400€ HT.

## **7. Signature avec la CAF et LTC d'une Convention Territoriale Globale**

**TRAITÉ A 19h50 APRÈS LE POINT n°20**

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une **Convention Territoriale Globale** qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-

TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

**VU** la délibération 2021\_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,  
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

### **8. Paiement assurances copropriété de Keraniliz**

M. le Maire rappelle que la commune fait partie de la copropriété de la résidence de Keraniliz depuis l'acquisition de la « Maison des services » située au rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant 3 logements au premier niveau. L'assemblée a décidé de souscrire une police d'assurance pour la copropriété auprès de Groupama (dommages aux biens – incendie – dégâts des eaux – R.C. – protection juridique).

La cotisation s'élève à 853.78€ TTC pour l'année 2022.

La répartition entre les propriétaires est la suivante :

<b>Propriétaire</b>	<b>Parties communes</b>	<b>Box garage</b>	<b>Total</b>
Commune de Plestin Les Grèves	36 570 / 100 000 Montant : 312.22€		312.22 €
Mme HELLEGOUARCH	18 675 / 100 000 Montant : 159.44€	3 525/100 000 Montant : 30.10€	189.54 €
Mme BERTHOU	18 715 / 100 000 Montant : 159.78€	3 525/100 000 Montant : 30.10€	189.88 €
Mme MARTIN M. MARTIN	15 465 / 100 000 Montant : 132.04€	3 525/100 000 Montant : 30.10€	162.14 €
<b>Total</b>			<b>853.78 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**AUTORISE** le paiement de cette facture auprès de Groupama  
**AUTORISE** M. le Maire à demander les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus aux co-propriétaires de la résidence de Keraniliz

### **9. Tarifs communaux 2022**

M. le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs communaux 2022, tous validés dans leurs commissions respectives (voir document en annexe).

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée les modifications apportées à ces tarifs entre 2021 et 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les tarifs proposés communaux pour l'année 2022  
**PRECISE** que ces tarifs sont **annexés** à la présente délibération.



## **10. Recrutement au Centre Nautique**

M. le Maire informe l'assemblée que le centre nautique ne repose aujourd'hui que sur deux personnes titulaires : sa directrice, Mme BASSET, et son directeur adjoint, M. PINON qui va prochainement partir à la retraite. Par ailleurs, les 2 jeunes apprentis, en formation depuis plusieurs mois voire années, ont acquis les premiers diplômes nécessaires pour assurer l'encadrement des séances proposées par le centre, que ce soit de la voile, du char à voile, du longe côte etc... mais leurs contrats prendront fin au 31 décembre de cette année. Par ailleurs, le troisième agent, déjà contractuel, verra son CDD se terminer en février prochain.

Conformément au souhait de la commission Personnel du 9 décembre dernier, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre ces 3 jeunes en CDD une année avant stagiairisation éventuelle comme il est d'usage à Plestin-les-Grèves.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de CDD d'au moins 1 année aux 3 agents contractuels du Centre Nautique dans l'optique éventuelle de stagiairisation

## **11. Modification du temps de travail au sein de la collectivité**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'application de l'article 47 de la loi dite de « Transformation de la fonction publique », la commune a l'obligation de faire appliquer la durée réglementaire du temps de travail à ses agents communaux, à savoir 1607H par an, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **CADRE GENERAL :**

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, comme à l'école.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité (périodes de temps scolaires et de vacances scolaires) ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ***La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la***

**façon suivante :**

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- **La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;**
- **Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail quotidien sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20mn ;**
- **L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;**
- **Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;**
- **Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;**
- **Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.**

#### **CAS SPECIFIQUE DE PLESTIN-LES-GREVES :**

Suite aux obligations réglementaires rappelées ci-dessus, un travail conséquent avec les représentants du personnel et avec tous les responsables de service a été entrepris depuis le mois d'octobre pour arriver à un accord global de passage aux 1607h à destination de tous les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les grandes lignes communes, déclinée également par service, ont été établies. Par la suite, chaque responsable de service aura la tâche d'adapter ces dispositions à l'ensemble des agents dont il a la charge.

**Ainsi, après avis du comité technique et de la commission du personnel en date des 8 et 9 décembre derniers, M. le Maire propose à l'assemblée les dispositions suivantes :**

#### **1/ Socle commun :**

- Suppression des récupérations des jours fériés tombant le week-end pour arriver à un nombre moyen de fériés de 8 par an comme le préconisent les textes
- Suppression du dernier accord local dit de « la journée du maire »



- Suppression de l'octroi systématique des jours de fractionnement. Ces jours ne pourront désormais être octroyés qu'à la condition de respecter les directives légales
- Mise en place d'une journée de cohésion
- Incitation de participer à au moins 2 jours de formation par an.

## **2/ Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1er janvier 2022, est fixé différemment en fonction des services :

### **Services Techniques :**

Maintien des 39H00 hebdomadaires donnant droit à 25 congés payés et 23 RTT.

### **Police municipale, Service Enfance Jeunesse et pôle scolaire, Centre Nautique et Camping :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail annuel avec un temps de travail annualisé : longues semaines sur certaines périodes et semaines courtes à d'autres moments de l'année

Dans le cadre de cette annualisation, les responsables de service établiront un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Ainsi, les 2 jours de formation, la journée de cohésion et les heures restantes à réaliser pour atteindre les 1607H se feront sur du temps de récupération qui sera donc réduit.

### **Service Administratif :**

Ce service passera à 36H00 par semaine au lieu de 35H00 actuellement pour atteindre les 1607H. Les agents bénéficieront ainsi de 25 jours de congés payés et de 6 jours de RTT.

### **Service Culturel :**

Les heures à réaliser en plus seront effectuées en ouverture supplémentaire certains mardi pour la médiathèque, sur une baisse des récupérations pour Ti an Holl et An Dour Meur.

### **Responsables administratifs et responsables de service**

Le DGS, la DGA, le DST, les responsables des services Culturel, Centre Nautique, Camping et Enfance-Jeunesse passeront à une DHS de 37h par semaine donnant droit à 12 jours de RTT par an en plus des 25 jours de congés payés.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou non complet et soumis à RTT, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, dont le nombre sera arrondi à la demi-journée supérieure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent proportionnellement le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-

1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

**La durée annuelle en vigueur à Plestin-les-Grèves sera donc définie comme suit :**

	Services Techniques (39h00)	Responsables de service (37h00)	Service Administratif (36h00)
<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104	- 104	- 104
Congés annuels :	- 25	- 25	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8	- 8	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228 jours</b>	<b>228 jours</b>	<b>228 jours</b>
Nombre de jours ARTT	- 23	- 12	- 6
<b>Nombre de jours travaillés après RTT</b>	<b>205 jours</b>	<b>216 jours</b>	<b>222 jours</b>
Soit un volume d'heures de (nbre de jours XDHS/5)	1599	1598.4h	1598.4h
<b>1 journée de solidarité</b>	1606	1605.4h	1605.4h
<b>TOTAL ARRONDI A :</b>	<b>1607h00</b>	<b>1607h00</b>	<b>1 607h00</b>

***M. LE BRIGANT précise que toutes ces discussions ont permis une remise à plat complète des acquis des uns que n'avaient pas d'autres services (ex : droit d'absence dons du sang) et d'en créer d'autres (jours supplémentaires liés à l'âge des agents, augmentation des temps d'absences pour décès, acquis social à trouver et valider en CT avant l'été prochain...).***

***M. le Maire précise que tous ces points sont précisés dans le point suivant ayant trait au règlement intérieur de la collectivité.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 08 décembre 2021

**Vu** l'avis de la commission du Personnel du 09 décembre 2021

**ADOpte** la proposition décrite ci-dessus de M. le Maire quant au passage des agents de la collectivité à 1607h00 par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ACTE** le fait que la durée annuelle du temps de travail pour les employés communaux de la ville de Plestin-les-Grèves sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 1607H.



## **12. Validation du règlement intérieur de la collectivité**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en parallèle des négociations sur les 1607h00, un travail a été mené également avec les représentants syndicaux sur l'élaboration d'un règlement intérieur propre à la commune de Plestin-les-Grèves.

Ce document retrace l'ensemble des droits et des obligations qui s'appliquent à l'ensemble des employés communaux, sans distinction de service.

Il édicte les règles et les procédures à appliquer dans chaque situation et dans n'importe quel cas de figure dans des domaines tels que :

- Temps de travail (horaires, heures supplémentaires, astreintes, congés et autorisation d'absence ...),
- Accès et usage des locaux et du matériel de la collectivité (véhicule de service, frais de déplacements, tenues de travail...)
- Droits et obligations des agents
- Règles d'hygiène et de sécurité

L'élaboration de ce document a été l'occasion d'accéder à des demandes des représentants du personnel en matière sociale. Ainsi, il est proposé d'acter :

- Augmentation des jours « autorisation d'absences » pour les décès, passant de 3 à 5 jours pour les décès des conjoints, enfants, parents et beaux-parents et de 2 à 3 jours pour les autres décès, à savoir : frère, sœur, oncle et tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.
- Mise en place de jours de congés supplémentaires en fonction de l'âge des agents : 1 jours de congé supplémentaire tous les 2 ans dès l'âge de 55 ans révolu de l'agent, dans la limite de 5 jours au total, soit une semaine (55 et 56 ans = 1 journée de congés supplémentaire, 57 et 58 ans = 2 jours supplémentaires, 59 et 60 ans = 3 jours supplémentaires, 61 et 62 ans = 4 jours supplémentaires, 63 ans et plus = 5 jours de congés par an supplémentaires.
- Autorisation d'absences pour la rentrée scolaire, pour les dons du sang
- Mise en place d'un acquis social à décider avant l'été 2022 avec le CT
- ... (Cf règlement annexé).

Ce document a été validé en Comité Technique le 8 décembre dernier et en commission du personnel le lendemain. Il a également été vérifié par les services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la collectivité, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **13. Décisions modificatives de crédit**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer des décisions modificatives de crédit en fin d'année avant de clôturer l'année budgétaire. Il propose les modifications suivantes :

## Budget CHAUFFERIE BOIS

### Section de fonctionnement- BP 2021

#### Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Amortissement des biens	12 850,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 13 251,00 €
011	6061	Fourniture bois	7 000,00 €
Total			6 599,00 €

#### Recette

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	777	Amortissement des subventions	6 599,00 €
Total			6 599,00 €

### Section d'investissement - BP 2021

#### Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	2135	Transfert du 2031 au 2135	52 663,00 €
040	13913	Amortissement des subventions	6 599,00 €
Total			59 262,00 €

#### Recette

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 13 251,00 €
040	28135	Amortissement des biens	12 675,00 €
040	28154	Amortissement des biens	82,00 €
040	28155	Amortissement des biens	93,00 €
16	1641	Emprunt	7 000,00 €
041	2031	Transfert du 2031 au 2135	52 663,00 €
Total			59 262,00 €

## Budget Commune

### Section de fonctionnement- BP 2021

#### Dépenses

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
012	64111	020	Frais de personnel	75 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 75 000,00 €
Total				- €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

### Section d'investissement - BP 2021

#### Dépenses

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
45	458108	822	Opération pour compte de tiers	27 000,00 €
45	458109	822	Opération pour compte de tiers - Claude COTTY	69 000,00 €
45	458110	822	Opération pour compte de tiers - Vieux Moulin	16 000,00 €
Total				112 000,00 €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 75 000,00 €
16	1641		Emprunt	75 000,00 €
45	458208	822	Opération pour compte de tiers	27 000,00 €
45	458209	822	Opération pour compte de tiers - Remboursement GEPU C.COTTY - Travaux : 65 000€ + étude	69 000,00 €
45	458210	822	Opération pour compte de tiers - Vieux Moulin	16 000,00 €
Total				112 000,00 €



Décision modificative							
<b>Budget Camping</b>							
Section de fonctionnement - BP 2021							
<b>Dépenses</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
010	60611	Eau et assainissement	13 000,00 €	70	7083	Location diverses	14 005,00 €
011	637	Taxe de séjour	1 005,00 €				
Total			14 005,00 €	Total			14 005,00 €

**M. le BRIGANT précise :**

**Camping : Facture d'eau et assainissement en plus car vidange complète de la piscine pas prévue à cause du COVID**

**Commune : « Seulement » 75 000€ de dépenses en plus en frais de personnel car remplaçants à trouver pour pallier les manques de personnel (arrêts maladies, surcroît de travail en période touristique, surcharge de ménage liée au COVID...). Mais charge de personnel en baisse de 92 000€ par rapport à 2020 !**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

#### **14. Budget 2022 : autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir continuer à payer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant voté du budget d'investissement de 2021 pour les dépenses de 2022 (Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**).

Cela permet une continuité des investissements et du paiement des factures en attendant le vote du nouveau budget en février 2022.

Montants maximums possibles par chapitre et par budget :

Budget	Chapitre	Libellé	Montant inscrit BP 2021	Montant autorisé 25%
COMMUNE	20	Immobilisation incorporelles	8 820,00 €	2 205,00 €
	204	Subvention d'équipement versées	58 884,00 €	14 721,00 €
	21	Immobilisations corporelles	817 170,50 €	204 292,63 €
	23	Immobilisation en cours	762 000,00 €	190 500,00 €
Total			1 646 874,50 €	411 718,63 €

Budget	Chapitre	Libellé	Montant inscrit BP 2021	Montant autorisé 25%
Camping	21	Immobilisations corporelles	15 368,44 €	3 842,11 €
Total			15 368,44 €	3 842,11 €

Budget	Chapitre	Libellé	Montant inscrit BP 2021	Montant autorisé 25%
CENTRE NAUTIQUE	20	Immobilisations incorporelles	2 430,00 €	607,50 €
	21	Immobilisations corporelles	49 730,86 €	12 432,72 €
Total			49 730,86 €	12 432,72 €

Budget	Chapitre	Libellé	Montant inscrit BP 2020	Montant autorisé 25%
PORT DE PLAISANCE	21	Immobilisations corporelles	6 563,07 €	1 640,77 €
Total			6 563,07 €	1 640,77 €

Budget	Chapitre	Libellé	Montant inscrit BP 2020	Montant autorisé 25%
Chaufferie	23	Immobilisation en cours	310 300,00 €	77 575,00 €
Total			310 300,00 €	77 575,00 €



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget	Article	Libellé	Montant
COMMUNE	2031	Frais d'étude	5 000,00 €
	2051	Logiciel	5 000,00 €
	2041582	Subvention d'équipement versée	5 000,00 €
	20422	Subvention d'équipement - Aide à l'accession	12 000,00 €
	2111	terrains	110 000,00 €
	2128	Travaux enrochement - ST Efflam	90 000,00 €
	2135	Installations générales, agencement, aménagement	5 000,00 €
	2138	Autres constructions	-00 €
	21533	Réseaux cablés	-00 €
	2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
	21571	Matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €
	2184	Mobilier	4 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
2313	Travaux bâtiments	50 000,00 €	
2315	installations, matériel et outillage Techniques réseaux voirie	55 700,00 €	
Total			411 700,00 €
Budget	Article	Libellé	Montant
CAMPING	2158	Autres installations matériel et outillage techniques	3 800,00 €
Total			3 800,00 €
Budget	Article	Libellé	Montant
CENTRE NAUTIQUE	2188	Autres immobilisations corporelles	12 400,00 €
Total			12 400,00 €
Budget	Article	Libellé	Montant
PORTS DE PLAISANCE	2157	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	1 640,00 €
Total			1 640,00 €
Budget	Article	Libellé	Montant
CHAUFFERIE	21755	Outillage industriel	3 000,00 €
	2313	travaux bâtiments	74 500,00 €
Total			77 500,00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus, **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2022.

### **15. Autorisations paiement de bons d'achats**

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de pouvoir se procurer, auprès des commerçants, des bons d'achat/bons cadeaux au nom de la commune afin de récompenser des administrés lors de concours et manifestations diverses (exemple : bons d'achat remis aux lauréats des concours de maisons fleuries).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition de bons d'achat auprès de commerçants et artisans comme récompense auprès des participants de concours divers réalisés sur la commune de Plestin-les-Grèves et pour son propre compte.

### **16. Modification encaissements au cimetière**

M. Maire informe l'assemblée que lors de chaque encaissement de concession au cimetière, une partie du montant perçu par la commune est reversé au CCAS pour 1/3 de la somme.

Afin d'alléger la gestion administrative de cette redistribution, il est proposé que la commune encaisse la totalité des montants des concessions sur l'année et reverse en une fois à la fin de l'année 1/3 de cette recette au CCAS via l'émission d'un titre.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la proposition faite ci-dessus

### **17. Budget annexe chaufferie bois : amortissement et ligne de trésorerie**

#### **Amortissement chaufferie :**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en service de chaufferie près de l'EHPAD, il convient de définir la durée d'amortissement des travaux réalisés, durée variant en fonction de la nature des travaux. M. le Maire propose les durées suivantes :

<b>Libellé Travaux</b>	<b>Durée amortissement (en année)</b>
<b>Frais d'étude</b>	2
<b>Chaudière bois ou fioul</b>	20
<b>Génie - Pompe – Tuyauterie – Divers matériels</b>	10
<b>Extension réseau</b>	30
<b>Bâtiment</b>	50

Il est précisé que les subventions perçues seront également amorties. Les durées d'amortissements de ces subventions suivront les durées d'amortissement des travaux.

#### **Ligne de Trésorerie**

M. le Maire demande l'autorisation au conseil Municipal de reconduire la ligne de trésorerie pour le budget annexe chaufferie bois.

Le montant s'élève à 550 000 euros. La banque est Arkea.

La durée est de 12 mois, avec commission d'engagement de 0.25%, index TI 3 M.



Cette ligne de trésorerie est nécessaire et habituelle pour faire face aux différences de trésorerie dans le courant de l'année.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les durées d'amortissement des travaux et subventions de la chaufferie près de l'EHPAD définies ci-dessus.

**AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget annexe Chaufferie Bois d'un montant de 550 000€ pour une année.

### **18. Interventions diverses des services techniques**

M. le Maire informe l'assemblée que les services techniques sont intervenus à plusieurs reprises pour le compte de propriétaires privés et qu'il convient désormais d'autoriser la refacturation de ces interventions :

1/ Enlèvement d'un véhicule sur la plage des curés le 14 novembre 2021 : Mise à disposition de 3 agents (3H00 X 38€50) et du tractopelle (19€50) soit un total de 135€00 à facturer à M. SALVI de Scrignac.

2/ Fourniture de matériaux pour réalisation d'un assainissement pour le compte et sur demande de LTC : 150,62€ HT à facturer à M. TANGUY Mickaël.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** les facturations décrites ci-dessus après intervention des services techniques auprès de privés.

### **19. Médiathèque : Mise au pilon de livres et revues**

La responsable de la Médiathèque propose une mise au pilon (à savoir aux archives) de toute une série de livres et surtout des revues pour divers motifs : mauvais état, contenu obsolète, plus ou peu de demande du public. Cela concerne les années 2020 et 2021

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTE** La liste des livres pour mise au pilon au titre des années 2020 et 2021.

### **20. Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au boulodrome**

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du boulodrome qui vont démarrer prochainement, il est possible de solliciter LTC et son fonds de concours énergies pour la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluies. La dépense est estimée à 5 302.75 € HT.

***M. COLLIN : Il serait intéressant d'installer une cuve également au camping qui doit être grand consommateur d'eau ?***

***M. HUONNIC : c'est prévu sur 2022 ainsi que pour les serres de la commune, plus celle du centre nautique qui est déjà en place.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de LTC, au titre du fonds de concours énergies, pour le projet de mise en place d'un récupérateur d'eaux de pluies au boulodrome.

## 21. Questions diverses

### - Vente de mobil-homes

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a vendu 2 mobil-homes du camping au prix global de 1 500€. Ils seront remplacés par les mobil-homes acquis dans le cadre de l'achat du camping de Kerallic auprès de LTC.

### - Prévoyance

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle l'a autorisé à lancer une consultation pour proposer une mutuelle prévoyance commune aux agents municipaux. La consultation s'est terminée ce jour et la CAO s'est réunie cette après-midi.

Ainsi, il est proposé d'attribuer ce contrat prévoyance à Territoria mutuelle.

3 dossiers ont été présentés : solution de base

1/Territoria mutuelle pour un taux toutes options à 3,94% - Régime indemnitaire compris (couverture aussi pour les longues maladies, maladies longues durées, et les temps partiel-thérapeutique) adhésion sans questionnaire de santé – 3 ans de maintien de tarifs.

2/Mutuelle générale prévoyance pour un taux toutes options à 3,45% - Régime indemnitaire inclus – (couverture aussi pour les longues maladies, maladies longues durées, et les temps partiel-thérapeutique) – écarté ne répond pas au cahier des charges

3/Mutuelle Nationale Territoriale pour un taux toutes options 4,76% - Régime indemnitaire inclus (couverture aussi pour les longues maladies, maladies longues durées, et les temps partiel-thérapeutique)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de la CAO de retenir la proposition de Territoria Mutuelle

### - Chiens morts sur la plage

Résultats d'analyse : il s'agit de Carbofuran, insecticide interdit. Il ne s'agit pas des algues vertes et on ne saura jamais si cette intoxication s'est faite sur la plage.

L'association Sauvegarde du Trégor souhaite faire une reconstitution demain 17 décembre à 11H. Elle a sollicité la mairie et l'agglomération pour y participer. M. le Maire demande ce que le conseil en pense : tout le conseil pense que cette reconstitution ne fera avancer le problème et ne souhaite pas que les élus de la commune y prennent part ! La mairie ne sera donc pas représentée.

Mme ADAM prend la parole et regrette que des gens sans scrupules utilisent de tels produits encore aujourd'hui ! Cela va nuire à toute la profession !

### - Vœux du maire

Tous les vœux des Maires du pôle de Plestin sont annulés. Comme en 2021, les vœux seront faits par vidéo.

**ORDRE DU JOUR EPUISE, SEANCE LEVEE A 20H00.**



Le Maire,  
Christian JEFFROY